

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL233

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

ARTICLE 24

Substituer aux alinéas 2 à 6 les deux alinéas suivants :

« 1° Favoriser et valoriser l'affectation des agents publics dans des zones connaissant des difficultés particulières de recrutement ;

« 2° Adapter et moderniser les dispositions relatives aux conditions d'affectation et aux positions statutaires afin de favoriser la mobilité des agents publics à l'intérieur de chaque fonction publique et entre les trois fonctions publiques et de contribuer à la diversification de leur parcours professionnel ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à restreindre le champ de l'habilitation donnée au Gouvernement pour adapter les dispositions relatives aux conditions d'affectation et positions statutaires des fonctionnaires.